

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 871

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

448 324 277 RCS Lyon.

GALYS.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 5000.00 EUR.

Adresse : 63, Rue De la République, 69002 Lyon.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : BODACC AVIS DE PROJET DE FUSION Par acte SSP à LYON en date du 20.05.2019, la société REGIE PRESQU'ILE, Société par actions simplifiée au capital de 50 000 €, dont le siège social est 105 rue Edouard Herriot 69002 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° 501 414 700 RCS LYON, a signé un traité de fusion par absorption de la société GALYS, Société par actions simplifiée, au capital de 5 000 €, dont le siège social est 63 rue de la République 69002 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° 448 324 277 RCS LYON. En conséquence, seraient transférés à REGIE PRESQU'ILE, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion, tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de GALYS, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité du patrimoine de GALYS devant être dévolue à REGIE PRESQU'ILE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes annuels de la société REGIE PRESQU'ILE et de la société GALYS arrêtés au 31 décembre 2018. La société GALYS étant contrôlée par la société REGIE PRESQU'ILE, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation comptable (règlement ANC 2017-01), pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2018. Les éléments d'actifs étant évalués au 31 décembre 2018 à 1 136 165 € et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 1 062 808 €, l'actif net apporté par la société GALYS à la société REGIE PRESQU'ILE s'élève donc à 73 357 €. La parité de fusion a été arrêtée contractuellement entre les parties à l'opération et reprise dans le traité de fusion. En vue de rémunérer l'apport effectué par GALYS, REGIE PRESQU'ILE procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 12.165 €, par création de 12.165 actions de 1 € chacune, entièrement libérées, directement attribuées à Madame Valérie JOLY, seule associée de la société GALYS avec la société REGIE PRESQU'ILE dont l'apport ne sera pas rémunéré dans le cadre de la fusion, conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce. La différence entre la valeur nette des biens apportés (24

941,38 €) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (12 165 €), soit 12 776,38 €, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société REGIE PRESQU'ILE à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société REGIE PRESQU'ILE. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion par les assemblées générales de chacune des deux sociétés participant à la fusion. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. GALYS sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et REGIE PRESQU'ILE sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de GALYS, à la date de réalisation définitive de la fusion. Toutefois, la fusion prendra effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, le 1er janvier 2019. Conformément à l'article L 236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé : - au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en date du 21 mai 2019 pour REGIE PRESQU'ILE, - au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en date du 21 mai 2019 pour GALYS. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..

